



PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale
des territoires

Service Agriculture et du Développement Rural
Affaire suivie par : Guillaume FENAT
Secrétariat de la CDPENAF
Tél : 01 60 56 73 00
Mél : ddt-cdpenaf@seine-et-marne.gouv.fr

Vaux-le-Pénil, le 2 juillet 2021

AVIS DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE LA PRÉSERVATION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS (CDPENAF)

Monsieur le Maire-adjoint,

Le projet de plan local d'urbanisme (PLU) de votre commune a été arrêté par délibération du conseil municipal le 18 mars 2021.

Par courrier, réceptionné le 15 avril 2021, vous avez sollicité l'avis de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) au titre des articles L151-13 et L153-16 du Code de l'Urbanisme pour la réduction des espaces agricoles, naturels et forestiers et la création de STECAL.

Votre commune est couverte par le SCOT de Marne et Gondoire, approuvé le 7 décembre 2020. Le SCOT étant post LAAAF, la CDPENAF ne peut se prononcer que sur les STECAL et les extensions et annexes en zones A et N. Votre commune est également couverte par le PPEANP de Marne et Gondoire.

La commission s'est réunie par visioconférence LIFESIZE le jeudi 1^{er} juillet 2021 pour examiner ce projet, que vous avez présenté, accompagné de Mme Nathalie NITSCHKE et de Mme Alicia TALLON représentant votre bureau d'études GROUPE SYNTHÈSE.

Après avoir présenté la commune, vous avez pu répondre aux interrogations des membres de la commission et apporter des éclairages sur le projet.

La commission a rendu un avis favorable, au regard de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers sur les STECAL et extensions en zones A et N, assorti des réserves expresses suivantes :

- sur le Secteur Aa, la commission vous demande de revoir le règlement, en supprimant toute référence à la surface minimale d'installation (SMI), qui n'existe plus. Elle vous demande également de ne permettre qu'un seul logement strictement nécessaire à l'activité agricole, au lieu de trois ;

- la commission vous demande également de réduire la surface du secteur Ad, qui est actuellement beaucoup trop importante ;

Monsieur Jacques POTTIER
Mairie
7, rue du Château
77400 DAMPMART

- de façon générale, elle vous rappelle que le règlement doit mieux prendre en compte les espaces protégés (réservoirs de biodiversité, zones humides avérées...), en reprenant notamment les espaces relais de la sous trame boisé et ceux de la sous trame des espaces ouverts, de la carte 4 du D.O.O du SCOT.

Enfin, elle vous demande d'intégrer dans le PLU, la carte des circulations agricoles du territoire, comme demandé dans l'objectif 22 du D.O.O du SCOT.

Conformément à l'article R153-8 du code de l'urbanisme, cet avis est impérativement à joindre au dossier d'enquête publique.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire-adjoint, l'assurance de ma considération distinguée.

**Pour le directeur départemental
L'adjoint au directeur**


Laurent BEDU